

Commission de la recherche
Séance du 26 juin 2018

Délibération n°2

Portant avis sur les **rapports d'auto-évaluation des entités de recherche soumis au HCERES**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le Haut Conseil à l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) est chargé d'évaluer les entités de recherche de l'établissement,

Considérant que chaque entité doit produire un bilan d'auto-évaluation,

Considérant que cette auto-évaluation a pour objectif d'aider les personnels des unités de recherche et des structures fédératives à apprécier leurs activités de recherche et à préciser leur position dans leur environnement régional, national et international, au regard de leurs missions et en conformité avec les objectifs de la stratégie de leur établissement ou organisme de rattachement,

Considérant que cette auto-évaluation est également utile à l'établissement pour cibler les actions de pilotage à mener,

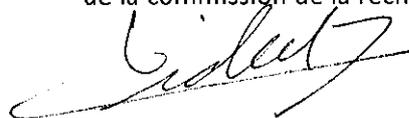
Considérant que le dossier global de l'auto-évaluation de l'établissement sera soumis à la validation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 39	Pour : 26
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 13	Non-participation : 0

Article unique : émet un avis favorable sur les rapports d'auto-évaluation des entités de recherche soumis au HCERES.

Le président
de la commission de la recherche,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vidal', written in a cursive style.

Frédéric VIDAL

Transmis au rectorat le : 03 septembre 2018
Publié le : 01 octobre 2018